

Vide dressing & Vide grenier

RÈGLEMENT DE LA MANIFESTATION

La Métropole du Grand Nancy s'est engagée à travers son Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés dans une démarche de réduction des déchets ménagers produits sur son territoire.

Afin d'associer les usagers à cet engagement, la Métropole du Grand Nancy organise une grande braderie dédiée à la seconde main : vêtements, mobilier, articles de déco, jeux et jouets, petits appareils électro-ménager et articles de sports et loisirs.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement encadre l'organisation du Vide dressing & Vide grenier du Grand Nancy. Elle est organisée par la Métropole du Grand Nancy Place Carnot à Nancy

ARTICLE 2 : ARTICLES AUTORISÉS A LA VENTE

Les exposants particuliers, professionnels et partenaires s'inscrivent pour exposer/vendre de la seconde main, propres et en bon état.

- Gammes de vêtements : femme – homme – 1^{er} âge – enfant/ado.
- Autres articles : petit mobilier, objet de décoration, articles de sports et loisirs, jeux, jouets et petits appareils électroménagers (en état de marche)
- Interdictions : articles neufs, emballés, contrefaçons, armes, objets dangereux, denrées alimentaires, fourrures animales et produits illicites.

ARTICLE 3 : PARTICIPER À LA MANIFESTATION

La manifestation est ouverte, dans la limite des places disponibles, aux :

- Particuliers non professionnels. Ils doivent être majeurs, habiter une commune du Grand Nancy et ne pas avoir participé à plus de deux vide-greniers dans l'année* ;
- Professionnels de la seconde main dont le siège ou l'activité est situé sur une commune du Grand Nancy ;
- Partenaires non commerçants du Grand Nancy : associations ou structures informant le public sur les thématiques de la mode durable et de la réduction des déchets.

**Les particuliers sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus conformément à l'article L310-2 du code du commerce. La Métropole du Grand Nancy ne pourra être tenue responsable en cas de manquement à cette obligation.*

ARTICLE 4 : PROCÉDURE D'INSCRIPTION

Pour s'inscrire, le demandeur devra fournir :

- **Partenaire :**
 - La fiche d'inscription complétée et signée, annexée au règlement
 - Le numéro d'inscription au journal officiel (pour les partenaires associatifs).

- **Particulier :**
 - La fiche d'inscription complétée et signée, annexée au règlement
 - Un justificatif de domicile de moins de trois mois et une copie (recto-verso) d'une pièce d'identité en cours de validité
 - Un chèque de participation à l'ordre de la Régie Gestion des Déchets selon la tarification annuelle fixée par délibération.

- **Professionnel :**
 - La fiche d'inscription complétée et signée, annexée au règlement
 - L'extrait Kbis et la copie d'attestation d'assurance responsabilité civile
 - Un chèque de participation à l'ordre de la Régie Gestion des Déchets selon la tarification annuelle fixée par délibération.

Ces formalités constituent un préalable indispensable pour l'acceptation de la réservation. L'absence d'une pièce entraînera le rejet de la réservation et le dossier sera retourné à son expéditeur.

Le dossier d'inscription devra être complété et renvoyé par voie postale à :

MÉTROPOLE DU GRAND NANCY
Magali OULMI ou Emilie ROUIT
DIRECTION DÉCHETS MÉNAGERS
22-24 VIADUC KENNEDY
54035 NANCY CEDEX

Une confirmation est envoyée par mail ou courrier à l'exposant pour acter la réservation d'un emplacement.

La Métropole du Grand Nancy se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour n'importe quelle raison liée à l'organisation ou à la gestion de la manifestation et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

En cas d'empêchement, il vous est demandé de prévenir par mail magali.oulmi@grandnancy.eu ou emilie.rouit@grandnancy.eu, 72h avant le début de l'évènement.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS ET PRESENTATION DES STANDS

L'organisateur est seul en charge de la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les exposants. Il se réserve le droit de modifier, toutes les fois qu'il jugera utile, la disposition des stands.

- Dimension : chaque exposant aura un espace de 3.5 mètres de long sur 0,80 mètre de large.
- Limitation : un seul emplacement par foyer ou par enseigne.
- Installation : l'utilisation de tables et de portants est à prévoir. Par mesure de sécurité et d'hygiène, aucun article ne doit être posé directement au sol.
- Nettoyer et laisser propre l'espace de vente pendant et à la fin de la manifestation.
- Si vous utilisez un barnum ou un parasol, celui-ci doit être lesté selon la réglementation en vigueur. La Métropole ne pourra être tenue responsable en cas de dommages de toute nature.

Les équipements utilisés devront être en état de bon fonctionnement. L'organisateur se réserve un droit de vérification.

En cas de manquement à ces engagements, la Métropole du Grand Nancy se réserve le droit d'exclure l'exposant.

Les articles exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. La Métropole du Grand Nancy ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de perte, vol, casse ou détérioration ainsi que des dommages de toute nature survenant à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 7 : ASSURANCE

Les exposants sont individuellement responsables des dommages qu'ils pourraient causer lors de la manifestation et certifient qu'ils sont couverts par une police de responsabilité civile valide.

Les exposants sont responsables d'eux-mêmes et des personnes qui travaillent pour leur compte, ainsi que du matériel exposé, de tous les dégâts, dommages qui pourraient être occasionnés aux structures et matériel fournis par le Grand Nancy.

De plus, le Grand Nancy décline toute responsabilité au sujet des pertes, avaries ou tout autre dommage pouvant survenir aux objets et au matériel d'exposition pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 8 : PROPRETÉ, ESPACE DE TRI

L'emplacement doit rester net de tout détritrus.

Un espace tri est aussi accessible pendant la manifestation. Il permet de déposer, les emballages et les déchets produits au cours de la manifestation en vue de leur valorisation.

ARTICLE 9 : ACCUEIL DES EXPOSANTS, MONTAGE ET DÉMONTAGE, STATIONNEMENT

Tout mouvement de véhicule est interdit sur le site de la manifestation.

- Montage : entre 06h00 et 08h30 ; Tout exposant non installé à 08h30 perd son emplacement (sans remboursement)
- Démontage : entre 18h00 et 20h00. Aucun départ anticipé n'est autorisé pour des raisons de sécurité du public
- Aucun stationnement sur la place Carnot ne sera autorisé pendant la manifestation. Il conviendra d'utiliser les parkings aux alentours.

ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Le Grand Nancy éditera des affiches ainsi qu'un programme sur lequel sera présentée la manifestation. La communication de l'événement est prévue via de multiples supports (affichage, réseaux sociaux, presse...).

ARTICLE 11 : REPORT OU ANNULATION DE LA MANIFESTATION

En cas de force majeure, la Métropole du Grand Nancy est la seule compétente pour stopper la tenue de la manifestation. Elle peut décider de son report ou de son annulation.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES

La Métropole du Grand Nancy, agissant en qualité de responsable de traitement, traite les données personnelles transmises via le formulaire d'inscription au vide-dressing sur la base d'une mission d'intérêt public.

Les données personnelles transmises au moment de l'inscription servent à instruire les dossiers de demande et sont conservées un an. Elles sont destinées à la Direction Déchets Ménagers et à sa Direction administrative et financière.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur rectification. Vous disposez également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel

cnil@grandnancy.eu, via le formulaire, présent sur le site de la métropole ou par courrier :
Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy
CO. n°80036 54035 NANCY Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

ARTICLE 13 : LITIGE

En cas de litige résultant de l'application du présent règlement, une tentative de conciliation devra être recherchée entre les parties et si cette conciliation échoue, le différent pourra être porté devant la juridiction compétente.